



**COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE**  
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 11 juin 2024 à 20 h

Date de la convocation : **4 juin 2024**

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur BARYLA

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur BESTAM, présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Monsieur SANCHEZ SANCHEZ, présent par pouvoir donné à Monsieur CHAURÉ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Caution pour les formations PSC1
- 2- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif
- 3- Présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols entre le 01/01/2011 et le 01/01/2022
- 4- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2025
- 5- Convention fourrière animale avec le refuge ACPA de Fagnières
- 6- Organisation du temps de travail
- 7- Projet de ZAC « Zone de Bioéconomie du Grand Reims » : projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et bilan de la concertation
- 8- Information diverses

\*\*\*

**Caution pour les formations PSC1**

Madame ERBISTI explique au conseil qu'afin de limiter l'absentéisme lors des formations aux premiers secours (PSC1), elle aimerait demander un chèque de caution qui serait restitué le jour de la session.

Le coût de la formation était de 65 € par personne en 2023, elle est gratuite pour la population et entièrement financée par la collectivité.

La moindre des choses, lorsque l'on s'y inscrit, c'est donc d'y participer ou au moins de s'excuser en cas d'un empêchement de dernière minute.

Elle propose donc à l'assemblée de fixer le montant de cette caution à 10 € symboliques.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- de fixer, à compter de ce jour, une caution d'un montant de 30 € pour les formations PSC1.

\*\*\*

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Considérant les besoins du secrétariat, amenés à évoluer avec l'augmentation de la population et donc de l'ensemble du service public à apporter à la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour :

- décide de créer un emploi permanent de secrétaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- indique que ce poste relève du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- décide de supprimer le poste d'adjoint administratif devenu obsolète, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

### **Filière Administrative**

#### **Cadre d'emplois Adjoint administratif**

- Grade d'adjoint administratif : ancien effectif 3 ; nouvel effectif : 2
- Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : nouvel effectif : 1

A noter que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget au chapitre 012.

\*\*\*

### **Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune**

L'article L 2231-1 du CGCT, introduit par l'article 206 de la loi Climat et Résilience, impose aux Maires des communes dotées d'un PLU, de présenter au conseil municipal, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

La présentation de ce rapport est faite par M FORTIER, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention :

- prend acte de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune.

\*\*\*

### **Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2025**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés d'Assises, sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

\*\*\*

### **Convention fourrière animale avec le refuge**

#### **« Association Châlonnaise de Protection des Animaux » (ACPA) de Fagnières**

Monsieur le Maire expose que l'association Rémoise des Amis des Bêtes située à Ormes, à laquelle la commune adhère depuis le 4 septembre 1998, a multiplié sa cotisation pour l'année 2024 par dix. En effet, elle est passée d'un forfait annuel de 120 € en 2023 à une participation de 0.70 € par habitant ce qui représenterait un coût de 1268.40 € pour 2024.

Il propose à l'assemblée de conventionner avec le refuge de Fagnières qui propose un tarif forfaitaire en fonction du nombre d'habitants beaucoup plus raisonnable, à savoir 197 € pour Boulton sur Suippe.

A noter que ce forfait sera révisé chaque année en fonction du coût de l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour :

- donne son accord pour conventionner avec le refuge animal de Fagnières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- autorise M le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

\*\*\*

### **Organisation du temps de travail**

Monsieur le Préfet de la Marne sollicite de chaque collectivité territoriale et établissement public une communication sur la légalité du régime du temps de travail appliqué au niveau local, par l'envoi d'une délibération relative à ce régime au plus tard le 15 juin 2024.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1 :** La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours

Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

**ARTICLE 2** : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

**ARTICLE 3** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de BOULT SUR SUIPPE est fixée comme suit :

- Service technique du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ;
- Service administratif du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours ;
- Agence postale communale du lundi au samedi : 15 heures sur 6 jours.

**ARTICLE 4** : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- 1) lors d'un jour férié (à l'exclusion du 1er mai) ;
- 2) par 7 heures supplémentaires (ou complémentaires) de travail ;
- 3) par le retrait de 7 heures de congés (s'il n'y a vraiment pas possibilité de le faire selon les modalités des points 1 et 2).

\*\*\*

### **Projet de ZAC « Zone de Bioéconomie du Grand Reims »**

#### **Projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme Bilan de la concertation**

M le Maire expose que l'enquête publique et la réunion publique étant terminées, la Communauté Urbaine du Grand Reims demande au conseil d'émettre un avis sur le projet de création d'une ZAC bioéconomie située sur le territoire des communes de Bazancourt, Boulton sur Suipe et Pomacle.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu plusieurs demandes pour voter à bulletin secret pour émettre l'avis sur le projet de ZAC. Il précise qu'un vote à bulletin secret peut se faire si un tiers au moins des membres présents sont d'accord.

Il propose donc à l'assemblée de voter pour acter le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal avec 19 voix pour, décide de voter à bulletin secret pour émettre son avis sur le projet de ZAC.

Mme ERBISTI fait part de ses préoccupations en indiquant que le Grand Reims n'a pas répondu à la question concernant les bénéfices pour la commune. Elle a souligné que rien ne nous garantissait qu'une fois

implantée il n'y aurait pas une extension ou bien même d'autres usines anarchiques autour de la ZAC et qu'il fallait penser à notre qualité de vie en se battant pour rester dans une zone rurale et non industrielle.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Votes exprimés : 19  
Nombre de OUI : 6  
Nombre de NON : 13

Le conseil municipal prend acte du bilan de concertation tel qu'annexé et au vu des résultats, décide de donner un **avis défavorable** à la poursuite, par le Grand Reims, de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation d'une zone d'activité dédiée à la bioéconomie.

\*\*\*

### Informations diverses

- ⇒ Prochaine réunion de conseil : mardi 3 septembre.
- ⇒ Remerciements des associations suivantes pour la subvention accordée :
  - ADMR ;
  - Association des personnes âgées ;
  - Association sportive des chasseurs ;
  - Collectif Boulton Environnement ;
  - Familles Rurales ;
  - Prévention routière ;
  - Union Nationale des Anciens Combattants ;
  - Vent de Boulton.
- ⇒ Elections législatives des 30 juin et 7 juillet prochains : le planning de la tenue du bureau de vote est complété par les élus.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire

A blue circular official stamp of the Commune de Boult-sur-Peuppe, featuring a coat of arms with a bird and a plow. A blue ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance

A blue ink signature written in a cursive style.